



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

A V I S

Par arrêté du 27 novembre 2018 sont déclarés d'utilité publique les acquisitions et les travaux nécessaires à la suppression des passages à niveau n° 145, 146, 147, 148 et 149 entre Neau et Brée et au contournement nord de Montsûrs-Saint-Cénére, au bénéfice du conseil départemental de la Mayenne et de SNCF Réseau, chacun pour le périmètre relevant de leur compétence. L'arrêté précité emporte mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Neau et de Montsûrs-Saint-Cénére. Un exposé des motifs et considérations justifiant l'utilité publique du projet et les mesures destinées à éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables sur l'environnement et la santé humaine du projet sont annexés à cet arrêté.

L'arrêté sera affiché en mairie de Neau, Brée, Montsûrs-Saint-Cénére et Gesnes et au siège de la communauté de communes des Coëvrons pendant un mois. L'ensemble du dossier, l'intégralité de l'arrêté et ses annexes sont consultables à la préfecture de la Mayenne, bureau des procédures environnementales et foncières (46 rue Mazagran, 53 000 Laval).